



Procès verbal du Conseil d'agglomération du 05/03/2026

Le 5 mars 2026, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 27/02/2026, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER

Nombre de conseillers en exercice : 77

Présents : 59

Votants (dont 4 pouvoirs) : 63

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Claudine HUMBERT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Jean-Claude DENOULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL (arrive à 20h11), Bruno GATEL - VISSEICHE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Fabrice HEULOT - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE (arrive à 20h34), Vanessa ALLAIN - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIÈRE, Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Karine MOREL, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :

Christian HAMELOT, Bertrand DAVID, Danielle DEVILLE, Catherine LECLAIR, Marie-Christine MORICE, Laurent FESSELIER, Joseph JEULAND, Frédéric MARTIN, Pauline SEGRETAIN, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOLE, Marie-Cécile TARRIOL, Erwann ROUGIER, Nicolas KERDRAON

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte

Monsieur Paul LAPAUSE est désigné secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2026_045 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 29 janvier 2026	À l'unanimité
DC_2026_046 - Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 29 janvier 2026 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2026_047 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 16 février 2026 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération	Dont acte
PLANIFICATION URBAINE	
DC_2026_048 - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté	À l'unanimité
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2026_049 - Mise à disposition de personnel - Plan local d'urbanisme intercommunal	À l'unanimité
DC_2026_050 - Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
DC_2026_051 - Plan de formation 2026	À l'unanimité
DC_2026_052 - Contrats d'apprentissage 2026	À l'unanimité
DC_2026_053 - Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel)	À l'unanimité
DC_2026_054 - Modalités de règlement du sinistre 5 allée Joseph Cugnot à Vitré	À l'unanimité
DC_2026_055 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (T.E.O.M.i) - Fixation du taux 2026	À l'unanimité
MOBILITÉS ET TRANSPORTS	
DC_2026_056 - Règlement d'utilisation du service de transport scolaire MOVA	À l'unanimité
DC_2026_057 - Grille tarifaire MOVA	À l'unanimité
DC_2026_058 - Attribution d'une subvention à la commune de Châteaubourg au titre du Schéma directeur cyclable communautaire	À l'unanimité
SOLIDARITÉS	
DC_2026_059 - Modification n°2 du règlement intérieur du chantier d'insertion de Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2026_060 - Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé	À l'unanimité
DC_2026_061 - Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Appel à Manifestation d'Intérêt 2026-2028	À l'unanimité
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE	
DC_2026_062 - Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un avenant au bail Commercial conclu entre Vitré Communauté et la société CONCEPTHEA ou toute société tierce s'y substituant	À l'unanimité
DC_2026_063 - INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE : convention de financement et attribution d'une subvention au titre de l'année 2026	À l'unanimité
DC_2026_064 - ZAC de la Roncinière - VITRE : conclusion d'un bail emphytéotique (bail à construction) au profit de la Mairie de VITRE .	À l'unanimité
DC_2026_065 - Parc d'activités Haut Montigné- ETRELLES : cession d'un foncier au profit de VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, représentée par	À l'unanimité

Madame Bénédicte DURET, ou toute société tierce s'y substituant	
DC_2026_066 - Parc d'activités La Gaultière - Chateaubourg : cession d'un foncier et d'un d'immeuble au profit de Monsieur Thibault FONDRONNIER, ou toute société tierce s'y substituant.	À l'unanimité
ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES	
DC_2026_067 - Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Moulins, Moussé, Montreuil sous Pérouse)	À l'unanimité
DC_2026_068 - Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Moulins, Moussé, Montreuil sous Pérouse)	À l'unanimité
PLANIFICATION URBAINE	
DC_2026_069 - Arrêt du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée	À l'unanimité
DC_2026_070 - Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-du-Pinel	À l'unanimité
DC_2026_071 - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montreuil-sous-Pérouse	À l'unanimité
DC_2026_072 - Approbation de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré-du-Plessis	À l'unanimité
DC_2026_073 - Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rannée	À l'unanimité
DC_2026_074 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Etelles	À l'unanimité
TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES	
DC_2026_075 - Fonds de soutien à la biodiversité pour des études - Commune de Saint Didier	À l'unanimité
DC_2026_076 - Fonds de soutien à la biodiversité - Commune de Champeaux	À l'unanimité
DC_2026_077 - Fonds de soutien à la biodiversité - Ville de Vitré - École maternelle Jean Guéhenno	À l'unanimité
DC_2026_078 - Prise de participation minoritaire au capital de société CS de la Lamberdière	À l'unanimité
DC_2026_079 - Fonds de soutien aux énergies renouvelables - Commune de Taillis	À l'unanimité
HABITAT	
DC_2026_080 - Garantie d'emprunt - NEOTOA Construction de 14 logements à Etrelles	À l'unanimité
DC_2026_081 - Garantie d'emprunt - ESPACIL HABITAT - construction de 24 logements à La Guerche-de-Bretagne	À l'unanimité
DC_2026_082 - Garantie d'emprunt - ESPACIL HABITAT - Acquisition-Amélioration de 6 logements à Vitré	À l'unanimité
DC_2026_083 - Attribution d'une subvention pour le déploiement du projet "Dispositifs de cohabitation" suite à l'appel à manifestation d'intérêt	À l'unanimité
DC_2026_084 - Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine - Conseil en architecture et d'urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35) : avenant de prolongation 2026	À l'unanimité
POLITIQUE DE L'EAU	
DC_2026_085 - Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Établissement Transeli	À l'unanimité
DC_2026_086 - Convention Eau des Portes de Bretagne - Plan d'actions du captage prioritaire de la Valière	À l'unanimité
VIE CULTURELLE	
DC_2026_087 - Financement de la navette du réseau Arléane (LEPAC)	À l'unanimité

DC_2026_088 - Réseau Arléane des bibliothèques (LEPAC) - Règlement du jeu concours pour le temps fort dans le cadre de l'action culturelle Délire en Mai	À l'unanimité
DC_2026_089 - Médiathèque du Quai des arts - Acquisition d'un fonds de jeux vidéo destiné au prêt - Plan de financement du projet	À l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2026 045 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 29 janvier 2026

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1 juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 046 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 29 janvier 2026 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_174 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 29 janvier 2026 :

Numéros	Objet
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)	
2026VC0004	Marché à Châteaubourg - STEP - Réparation portail (côté Silos) par l'entreprise Véolia, 35500 Vitré, pour un montant HT de 5082,49€
2026VC0005	Marché de prestation - données de sites internet (9) par l'entreprise Leadoff, 56000 Vannes, pour un montant HT de 5 390,00 €
2026VC0006	Marché pour l'accès illimité à la base de données Electre par l'entreprise Electre Data Services, 75279 Paris, pour un montant HT de 6 400,00 €
2026VC0007	Marché de validation de l'autosurveillance des stations d'épurations par l'entreprise SGS, 56890 Saint Ave, pour un montant HT de 11 044,62 €
2026VC0008	Marché Hydrocurage et ITV Eaux Pluviales Urbaines – Châteaubourg par l'entreprise Leblanc Environnement, 35500 Taillis, pour un montant HT de 10 265,00 €
2026VC0009	Marché pour une étude de faisabilité STEP La Guerche par l'entreprise Okaré, 35510 Cesson-Sevigné, pour un montant HT de 36 000,00 €
2026VC0010	Marché zone de la Grande Haie : éclairage public par l'entreprise Sorelum, 53940 Saint Berthevin, pour un montant HT de 29 727,00 €
2026VC0011	Marché de mise en place d'un service de navette documentaire pour le réseau de lecture publique "Arléane" de Vitré Communauté par l'entreprise La Poste 35000 Rennes pour un montant HT de Maxi annuel 50 000 € / an sur 3 ans mais avec un montant forfaitaire de 12 255,45 € HT en plus la première année uniquement soit un montant total de 175 255,45 € HT

2026VC0013	Marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement des effluents de Vergéal vers le réseau et la station d'épuration de Bais par l'entreprise SCE, 44262 Nantes, pour un montant HT de 100 617,50 € (Montant TF + TO001 à TO006)
2026VC0014	Marché de remplacement panneaux acoustiques Piscine Bocage par l'entreprise Morand Berree, 35130 Saint Jacques de la Lande, pour un montant HT de 6 418,34 €
2026VC0021	Marché pour le passage de 2AU en 1AU Châteaubourg par l'entreprise K.urban, 35300 Fougères, pour un montant HT de 6 615,00 €
2026VC0022	Marché pour l'achat d'une tondeuse débroussailluse pour chantier d'insertion par l'entreprise BMS Motoculture 35680 Bais pour un montant HT de 14 880,83 €
2026VC0023	Marché de sécurisation des pistes cyclables - appuis techniques ponctuels par l'entreprise Cerema, 69426 Lyon, pour un montant HT de 8 400,00 €
DP_2026_002	Avenant au marché - réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 2 : Structure et Installations de chantier - Modification n°3 par l'entreprise Legendre Ouest, 35500 Vitré, pour un montant HT de + 523,83 € HT
DP_2026_003	Avenant au marché - réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot n°12 : CVC/ Plomberie - Modification n°1 au marché conclu avec l'entreprise Axima Réfrigération (Saint-Jacques de la Lande), pour un montant supplémentaire de 17 556,00 € HT.
DP_2026_004	Avenant au marché - réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 14 : Revêtements de façade - Modification n°1 par l'entreprise Thehard Peinture Revêtements, 35500 Vitré, pour un montant HT de - 16 229,83 € HT
DP_2026_005	Avenant au marché - réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 11 : Traitement des eaux - Modification n°2 par l'entreprise Guiban SAS, 56854 Caudan, pour un montant HT - 7 193,26 € HT
DP_2026_006	Avenant au marché - réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 11 : Traitement des eaux - Modification n°1 par l'entreprise Guiban SAS, 56854 Caudan, pour un montant HT de + 69 394,73 € HT
DP_2026_007	Avenant au marché- réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 2 : Structure et Installations de chantier - Modification n°2 par l'entreprise Legendre Ouest, 35500 Vitré, pour un montant HT de + 41 025,12 € HT
DP_2026_008	Avenant au marché - réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 6 : Plâtrerie - Modification n°1 par l'entreprise Simebat, 35230 Orgères, pour un montant HT de + 1 980,00 € HT
DP_2026_014	Avenant au marché - réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 2 : Structure et Installations de chantier - Modification n°4 par l'entreprise Legendre Ouest, 35500 Vitré, pour un montant HT de + 2 000,00 € HT
DP_2026_024	Avenant au marché - accord-cadre maintenance et vérifications périodiques des moyens de protection incendie, alarmes et moyens de secours - Lot 2: Système de sécurité incendie, BAES, détecteur gaz - Modification n°1 par l'entreprise Fusion - absorption de la société Fauché Pays de Loire par la société Fauché Bretagne sans impact financier
DP_2026_011	Procédures transitoires d'évolution des PLU et cartes communales des communes de Vitré Communauté : Déclaration d'abandon de procédure
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (E. GUIHENEUX)	
DP_2026_020	Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un renouvellement de bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise RENOVAUX 35 ou toute société tierce s'y substituant, du 1 ^{er} mars 2026 au 28 février 2027, d'une surface de 14,20m ² pour un loyer de 165,67€ HT/mois
DP_2026_032	Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise TRANSPARENCE ou toute société tierce s'y substituant, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026, d'une surface de 397,98m ² pour un loyer de 1790,91HT/mois
AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)	

DP_2026_022	Route de Vitré (Voie verte) à Châteaubourg - Parcelle 298 A 2154 - Convention de servitudes entre Vitré Communauté et ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique aérienne d'une longueur de 164 mètres afin d'y installer 3 supports et 5 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité
DP_2026_017	Convention d'occupation précaire au profit de l'EARL MAUDET - ZA La Garenne - La Guerche de Bretagne, du 15 février 2026 au 14 février 2027, d'une surface de 01ha 44a 32ca pour un montant annuelle de 150€ l'hectare soit la somme totale de 216,48€
DP_2026_018	Convention d'occupation précaire au profit de M. Alain FREREUX - PA Les Lavandières – CORNILLE, du 1 ^{er} février 2026 au 30 janvier 2027, d'une surface de 36a 47ca pour un montant annuelle de 150€ l'hectare soit la somme totale de 54,71€
DP_2026_019	Convention d'occupation précaire au profit de l'EARL des Quatres Vents - PA Plagué – Vitré, du 1 ^{er} février 2026 au 30 janvier 2027, d'une surface de 6ha 28a 56ca pour un montant annuelle de 200€ l'hectare soit la somme totale de 1257,12€
DP_2026_021	Extension parc d'activités La Huperie à Erbrée - Acquisition de la parcelle E n°1953 pour un euro symbolique d'une surface de 2207m ²
DP_2026_033	Convention d'Occupation Précaire au profit de M.CHATELAIS - ZA du Pigeon Blanc - Saint Germain du Pinel, du 1 ^{er} mars au 29 septembre 2026 d'une surface de 3ha 64a 95ca pour un montant annuelle de 150€ l'hectare soit la somme totale de 319,33€
DP_2026_034	Convention d'Occupation Précaire pour M.Dominique RENAULT - PA La Chardronnais - Louvigné de Bais année, du 1 mars 2026 au 27 février 2027, d'une surface de 01ha 95a 90ca pour un montant annuelle de 150€ l'hectare soit la somme totale de 293,85€
DP_2026_035	Extension ZAE Plagué à Vitré - Cession de la parcelle CL n 77p à Vitré d'une surface approximative d'environ 5800m ² au prix de 6€/m ² HT au profit de la SCI de la Valière
DP_2026_036	Convention d'Occupation Précaire au profit de M.Roland DOINEAU - ZA de la Vague de la Noë – DOMALAIN, du 1 ^{er} mars 2026 au 27 février 2027, d'une surface de 4ha 22a 27ca pour un montant annuelle de 150€ l'hectare soit la somme totale de 633,41€
DP_2026_037	Convention d'Occupation Précaire au profit de M.Jean-Charles PASQUET -ZA de la Chapellerie - CHATILLON EN VENDELAIS, du 1 ^{er} mars 2026 au 27 février 2027, d'une surface de 5ha 96a 65ca pour un montant annuelle de 150€ l'hectare soit la somme totale de 894,98€
DP_2026_038	Convention d'Occupation précaire au profit de l'EARL BRASSIER - PA La Garenne - LA GUERCHE DE BRETAGNE, du 1 ^{er} mars 2026 au 27 février 2027 d'une surface de 5ha 70a 10ca pour un montant annuelle de 150€ l'hectare soit la somme totale de 855,15€
CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)	
DP_2026_030	Conservatoire de musique et d'art dramatique - Convention de mise à disposition d'une salle auprès de l'association Liminis B pendant les périodes scolaires, les lundis de 19h45 à 21h30 du 6 octobre 2025 au 29 juin 2026 moyennant le versement d'une redevance de 107,30€
DP_2026_031	Conservatoire de musique et d'art dramatique - Convention de mise à disposition de la salle TELEMAN au profit de L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique « Les rochers » à Châteaubourg du 30 janvier 2026 au 3 avril 2026 à raison de 1h30 chaque vendredi à titre gracieux de l'occupant, Il est toutefois précisé que l'avantage en nature de cette mise à disposition s'élève à 12,64€
PRATIQUES SPORTIVES – JEUNESSE DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE (F. BELLOIR)	
DP_2026_039	Mise à disposition de la base de loisirs au profit du CKCIR Saint Grégoire dans le cadre du championnat de France de kayak de fond, les 5 et 6 avril 2026, moyennant une redevance de 904€
SANTÉ - INSERTION (P. CARTRON)	

DP_2026_015	Signature d'un marché public à bon de commandes Eaux des Portes de Bzh 2026 - entretien des espaces naturels jouxtant les zones de captage d'eau à compter du 1 ^{er} janvier 2026 et pour une durée de 1 année, renouvelable 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2028
-------------	---

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 047 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 16 février 2026 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_179 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 16 février 2026 :

DB 2026 006 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 19 janvier 2026

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 19 janvier 2026.

DB 2026 007 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Activité	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cité (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
ATB PAYSAGE	Aménagement paysager	Domalain	Investissement dans du matériel pour exercer son activité	21 628,19 €	21 628,19 €	21 628,19 €	6 488,46 €	3 244,23 €	3 244,23 €
MAISON HOLISTIC	Eshétique	Chateaubourg	Rachat de matériel d'exploitation du fonds de commerce	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 € dont 200 € de frais de dossier pour la CMA
SALOME	Prêt à porter	Vitré	Travaux d'aménagement de la boutique	7 177,10 €	7 177,10 €	7 177,10 €	2 153,13 €	645,94 €	1 507,19 €
LA BOUTIQUE DE SUELY	Prêt à porter	Vitré	Travaux d'aménagement de la boutique	12 671,72 €	9 982,63 €	9 982,63 €	2 994,79 €	898,44 €	2 096,35 €
MBEV / LA GOURMANDISE	Crêperie	Vitré	Travaux de rénovation: mise en conformité ERP, isolation, électricité	55 968,50 €	55 968,50 €	25 000,00 €	7 500,00 €	2 250,00 €	5 250,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2026 008 : Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant les demandes de subventions des agriculteurs, détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou leur engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes, ont émis un avis favorable aux dossiers de demandes de subventions ;

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
EI RONAN BAUDUCEL	BALAZE	Vaches laitières et cultures	Installation en entreprise individuelle. Reprise de la ferme familiale de 45 vaches laitières.	3 000 €	0 €
EI SIDALI HENNOUS	ETRELLES	Elevage de volailles de chair	Installation en entreprise individuelle, Reprise d'une exploitation de volailles de chair. En contrat d'intégration avec le groupement LDC	3 000 €	0 €
GAEC BERTHIER	CHATILLON EN VENDELAIS	Vaches laitières et cultures	Installation en GAEC. Ferme de vaches laitières. Agriculture de conservation des sols et démarches Bleu Blanc Coeur	3 000 €	500 €
GAEC SPETILAIS	TAILLIS	Vaches laitières et cultures	Installation en GAEC. Ferme de vaches laitières. Reprise de la ferme familiale de 70 vaches laitières	3 000 €	0€
EI VALENTIN CIRON	BREAL SOUS VITRE	Vaches laitières et cultures	Installation en entreprise individuelle. Reprise d'une ferme hors cadre familiale de 65 vaches laitières.	3 000 €	0 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2026 009 : Association Les Etals Paysans : versement d'une subvention pour l'année 2026

Considérant que le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté est constitué de 4 axes prioritaires rassemblant notamment des actions autour de l'agriculture, de l'emploi, de la santé et de la gestion de l'eau ;

Considérant qu'à travers ce projet de territoire, Vitré Communauté se donne notamment comme orientations de maintenir une agriculture dynamique dans toute sa diversité et concourir à la souveraineté alimentaire ;

Considérant que, depuis 17 ans, Les Etals Paysans participent à la dynamique économique locale par le développement et la promotion des filières courtes ainsi que la sensibilisation des consommateurs sur le territoire de Vitré Communauté, notamment au travers de leur manifestation annuelle « Marché à la Ferme » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.es votants.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2026 010 : Contrat de don d'œuvres de la commande publique Emanata, par l'ADRA au profit de Vitré Communauté (LEPAC Artothèque)

Considérant que le Centre National des Arts-Plastiques (CNAAP) a confié à l'ADRA la répartition dans les artothèques du territoire national des œuvres issues de la commande publique intitulée EMANATA ;

Considérant que les œuvres proposées en don sont en cohérence avec la politique d'acquisition et gestion des collections de l'artothèque et de la médiathèque ;

Considérant les 12 œuvres mentionnées dans le contrat ci-joint et détaillant les modalités du don ;

Considérant que ces œuvres sont en dépôt à l'artothèque de Vitré depuis l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2026 011 : Contrat de don d'œuvres de la commande publique Quotidien, par l'ADRA au profit de Vitré Communauté (LEPAC Artothèque)

Considérant que le Centre National des Arts-Plastiques (CNAAP) a confié à l'ADRA la répartition dans les artothèques du territoire national des œuvres issues de la commande publique intitulée QUOTIDIEN ;

Considérant que les œuvres proposées en don sont en cohérence avec la politique d'acquisition et gestion des collections de l'artothèque et de la médiathèque ;

Considérant les 12 œuvres mentionnées dans le contrat ci-joint et détaillant les modalités du don ;

Considérant que ces œuvres sont en dépôt à l'artothèque de Vitré depuis l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2026 012 : Adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) au profit des bibliothèques du réseau Arléane (LEPAC)

Considérant que dans le cadre du projet de service « Lecture Publique et Art contemporain 2024-2027 » (LEPAC), le réseau des bibliothèques Arléane a pour mission de structurer la lecture publique sur le territoire via sa fiche projet n°1 ;

Considérant les avantages apportés aux adhérents de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) tels que la gratuité ou des tarifs préférentiels aux journées organisées par l'association ;

Considérant la possibilité de participer à l'assemblée générale de l'ABF ;

Considérant que le prochain congrès de l'ABF se déroulera à Rennes du 17 au 19 juin 2026 ;

Considérant que l'adhésion s'élève à un montant annuel de 260 € ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2026 013 : Adhésion Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies au titre du Cycle de l'eau (FNCCR)

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux, ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau et l'assainissement ;

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement comportant des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendements afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre, sur leur territoire, des politiques publiques ambitieuses au plan local, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement du service public de l'eau et l'assainissement, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité, et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant que Vitré Communauté s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés ;

Considérant qu'à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR, ainsi que de services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PLANIFICATION URBAINE

DC 2026 048 : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté

Le Vice-Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1, L.153-6, L.153-11, L.153-12 et L.153-13 relatifs aux modalités d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), rendant la compétence en matière de PLU transférée de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf opposition d'une minorité de blocage des communes membres ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer la gouvernance locale ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 visant à simplifier le droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) publié le 10 mars 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2025-07-01-00006 du 1er juillet 2025 portant modification en conséquence des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2025-003 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et documents d'urbanisme en tenant lieu » à Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2025_214 du Conseil d'agglomération en date du 25 septembre 2025 approuvant la charte de gouvernance du prochain PLUi ;

Considérant la nécessité de doter la communauté d'agglomération et le territoire d'un document d'urbanisme partagé, garantissant une vision cohérente et équilibrée de l'aménagement du territoire ;

Considérant l'intérêt d'harmoniser les règles d'urbanisme actuellement en vigueur dans les communes membres, afin d'assurer une gestion durable des espaces et une meilleure lisibilité des documents pour les habitants, les aménageurs et les services publics ;

Considérant que le PLUi tiendra compte des documents de référence supra-communaux, notamment :

- SRADDET approuvé le 17 avril 2024 ;
- SCoT du Pays de Vitré approuvé le 15 février 2018, en cours de révision ;
- SAGE Vilaine approuvé en 2015 en cours de révision ;
- SDAGE d'Ille-et-Vilaine approuvé le 18 mars 2022.

Considérant l'opportunité d'intégrer au PLUi les démarches déjà engagées, notamment :

- Projet de Territoire de Vitré Communauté arrêté le 07 avril 2022, dont la révision sera amorcée au début du mandat qui s'ouvrira à l'issue du renouvellement municipal du printemps 2026 ;
- PLH 3 de Vitré Communauté approuvé le 08 février 2024 ;
- PCAET de Vitré Communauté approuvé le 08 juillet 2021 ;
- Contrat Local de Santé de Vitré Communauté approuvé le 06 juillet 2023 ;
- Schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises de Vitré Communauté approuvé le 21 mars 2024 ;
- Schéma eau et assainissement de Vitré Communauté en cours d'élaboration ;
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage approuvé le 18 décembre 2025 ;
- Stratégie de développement touristique et des loisirs de Vitré Communauté approuvé le 30 juin 2022 ;
- Plan de mobilité simplifié de Vitré Communauté approuvé le 26 janvier 2023 ;
- Gouvernance de la trajectoire ZAN, délibéré au conseil d'agglomération du 21 mars 2024 ;

Considérant la volonté de mettre en place une large concertation avec la population et les acteurs locaux pendant toute la durée de l'élaboration du document en articulant notamment celle-ci autour des bassins de vie du territoire ;

Considérant que le PLUi tiendra lieu de document d'urbanisme pour les communes membres et se substituera aux documents communaux en vigueur à compter de son approbation ;

Considérant que l'élaboration du PLUi poursuivra les objectifs suivants :

- Accompagner la dynamique démographique et économique du territoire afin d'asseoir sa prospérité ;

- Assurer un développement territorial durable qui, tout en renforçant l'attractivité et la sobriété foncière, s'adapte aux dynamiques propres à chaque commune ;
- Créer un effet de synergies des politiques intercommunales par les leviers du foncier et de l'économie ;
- Accompagner ou conforter la revitalisation des centralités et promouvoir un aménagement maîtrisé des extensions urbaines ;
- Favoriser la protection et la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et mettre en œuvre une trajectoire de sobriété foncière tendant vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en cohérence avec les objectifs régionaux (SRADDET) et le SCoT ;
- Garantir dans la planification foncière une offre résidentielle plurielle et accessible, capable d'anticiper les dynamiques démographiques inscrites dans le PLH, tout en assurant la viabilité économique des projets fonciers ;
- Renforcer la résilience du territoire, notamment face aux risques naturels, au changement climatique et aux vulnérabilités environnementales.

Considérant que ces objectifs pourront être précisés et complétés au cours de la procédure ;

Considérant qu'une concertation sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil d'Agglomération, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Considérant que plusieurs supports et vecteurs de communication seront utilisés tout au long du processus :

- Mise en ligne d'un espace dédié à l'élaboration du projet de PLUi sur le site internet de Vitré Communauté, relayé sur le site de chaque commune disposant d'un site internet ;
- Registre dématérialisé sous forme d'un formulaire présent sur la page web dédiée au PLUi sur le site de Vitré Communauté ;
- Edition d'articles de presse dans la presse locale, les bulletins d'information communautaires périodiques Vitré Co' Magazine, ainsi que dans les bulletins municipaux ;
- Réunions publiques aux phases majeures ;
- Supports pédagogiques temporaires exposés dans les communes selon leur souhait et au siège de Vitré Communauté.

Considérant que les modalités de concertation pourront être adaptées en fonction des besoins ou des contraintes du calendrier ;

Considérant que les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et l'ensemble des communes membres ont été définies dans la charte de gouvernance, approuvée au conseil d'agglomération du 25/09/2025 ;

Considérant que cette collaboration s'articulera autour des bassins de vie ;

Considérant que les Personnes Publiques Associées (PPA) seront consultées conformément aux articles L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme, et notamment les services de l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, les collectivités limitrophes ainsi que les organismes concernés ;

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération à :

- Engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- Signer les marchés et avenants nécessaires à la conduite des études ;
- Organiser et animer la concertation ;
- Solliciter les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels.

Considérant que la présente délibération sera :

- Publiée conformément aux modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- Affichée au siège de la Communauté d'agglomération et dans chacune des communes membres ;
- Mentionné en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le Département conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ;
- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Notifiée aux 46 communes membres.

Il vous est proposé :

- **De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté, dans les conditions fixées ci-dessus ;**
- **D'approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tels qu'exposés ci-dessus ;**
- **D'approuver les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-dessus ;**

- D'arrêter les modalités de collaboration entre les 46 communes membres et la communauté d'agglomération telles qu'exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'amorcer la passation des marchés de prestation nécessaires à la bonne élaboration du PLUi ;
- De publier et diffuser la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

DC 2026 049 : Mise à disposition de personnel - Plan local d'urbanisme intercommunal

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, et aux établissements publics administratifs locaux ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération n° 2025_006 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le projet de transfert de la compétence « Planification urbanisme » à Vitré Communauté ;
 Vu la délibération n° 2025_214 du Conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 approuvant la Charte de gouvernance en vue de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que, pour permettre une élaboration du PLUi en lien étroit avec les communes, il est convenu de la mise à disposition partielle de personnels des communes de Châteaubourg et de La Guerche de Bretagne vers la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que cette mise à disposition vise à :

- Aider à la création d'une dynamique autour de l'élaboration du futur PLUi ;
- Piloter l'élaboration du premier PLUi de Vitré Communauté à l'échelle du bassin de vie de chaque agent ;
- Contribuer à l'élaboration des futurs outils et méthodes structurants la planification urbaine sur le territoire ;

Considérant l'inscription du projet au conseil municipal de La Guerche de Bretagne du 26 février 2026 proposant la mise à disposition partielle d'un agent en vue de l'élaboration du PLUi ;

Considérant l'inscription du projet au conseil municipal de Châteaubourg du 3 mars 2026 proposant la mise à disposition partielle d'un agent en vue de l'élaboration du PLUi ;

Considérant que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant les propositions de mise à disposition partielles, sur autorisation, des agents désignés ci-dessous (après accord des agents), à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 3 ans :

- Noémie PETREL, technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à la ville de Châteaubourg, collectivité d'origine, mise à disposition à hauteur de 30 % de son temps de travail auprès de Vitré Communauté, collectivité d'accueil ;
- Carole BÉASSE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet à la ville de La Guerche de Bretagne, collectivité d'origine, mise à disposition à hauteur de 20 % de son temps de travail auprès de Vitré Communauté, collectivité d'accueil.

Il vous est proposé :

- D'accepter la mise à disposition partielle des deux agents exposée ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 3 ans ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition de personnel à conclure avec les villes de La Guerche de Bretagne et de Châteaubourg, annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 050 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé la modification suivante du tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
Direction Rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	CE des adjoints du patrimoine	1	35h/35	01/04/2026	Adjoint du patrimoine 35H/35	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction Rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Piscines</i>	Éducateur des APS et Éducateur des APS principal de 2ème classe	1	35h/35	01/04/2026	Éducateur des APS principal de 2ème classe	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction Rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Piscines</i>	Éducateur des APS et Éducateur des APS principal de 2ème classe	1	35h/35	01/04/2026	Éducateur des APS	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après avis du Comité Social Territorial du 6 février 2026, il vous est proposé la suppression des postes suivants :

Service / Direction	Suppression d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	Date d'effet de la suppression:	Motif / Observations
Direction Ressources Humaines	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35H/35	01/04/2026	Ajustement du grade dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur le CE des rédacteurs, 35H/35, au 01/01/2026 par DCA du 18/12/2025
Direction rayonnement	Attaché	1	35H/35	01/04/2026	Ajustement du grade dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur le CE des attachés ,

culturel, sportif et touristique					35H/35, au 01/01/2026 par DCA du 18/12/2025
Direction générale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35H/35	01/04/2026	Élargissement au cadre d'emplois pour les besoins du service - Création d'un poste sur le CE des adjoints administratifs, 35H/35, au 01/01/2026 par DCA du 18/12/2025
Direction des finances	Rédacteur	1	35H/35	01/08/2026	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur le CE des rédacteurs, 35H/35, au 01/08/2026 par DCA du 29/01/2026
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	CE des adjoints techniques	1	25H42/35	01/04/2026	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur le CE des adjoints techniques, 26H27/35, au 01/02/2026 par DCA du 29/01/2026

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 051 : Plan de formation 2026

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.423-3 ;
Vu la loi du 19 février 2007 rappelant l'obligation de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial de la collectivité ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2026, sur le projet de plan de formation 2026 de Vitré Communauté ;
Vu l'inscription des crédits au budget 2026 ;

Considérant que ce plan de formation mentionne les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation ;
- Formations de perfectionnement ;
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels ;
- Actions mobilisables au titre du Compte Personnel de Formation ;

Considérant les thèmes du plan de formation exposés ci-dessous :

Formations obligatoires :

50 formations, telles que des recyclages de diplômes ou habilitations obligatoires pour l'exercice des fonctions ont été recensées pour l'exercice 2026 :

- Demandes issues du service des Sports, VRD et performance bâtimentaire.

Formations santé et sécurité :

Demandes de formation en gestes et postures, secourisme, santé mentale.

- Demandes issues de l'ensemble des services, plus particulièrement du service Jeunesse pour la santé mentale

Formations métiers :

Demandes issues de l'ensemble des services de la collectivité afin de maintenir un savoir-faire et une qualité des services proposées aux usagers/citoyens. Des exemples :

- Utilisation de l'IA
- Maîtrise de la prise de parole en public

- Analyses de pratiques professionnelles
- Bâti ancien / bio sourcé : des formations très techniques à destination du service ingénierie et exploitation
- Concevoir des tableaux de bord efficaces
- Gestion et entretien de la voirie et réseaux divers
- Formation en gestion de base de données SIG
- Exercer le rôle de tuteur en entreprise
- Savoir mettre en œuvre les bonnes pratiques de l'archivage numérique
- Bureautique
- Gestion du temps, outils organisationnels
- Accompagnement de personnes en situation de handicap

Management et pilotage :

Demandes de formation principalement faites en lien avec le développement des compétences en pilotage managérial et pilotage de projets

- Demandes issues de différents services.

Préparations aux concours :

Demandes de préparation aux concours de catégorie A, B et C, organisées par le CNFPT.

- Demandes issues de différents services.

Bilan de compétence / souhaits de reconversion professionnelle :

- Formation Assistant Comptable avec le CDG
- Formation Chargé de maintenance technique

Considérant que la collectivité s'engage à faire appel à des organismes de formation certifiés QUALIOP (démarche qualité des prestations de développement des compétences) ;

Considérant que le plan de formation comprend les formations initiales et les formations de professionnalisation conformément à la loi du 19 février 2007, pour permettre aux agents de monter en compétences afin de réaliser leur travail dans les meilleures conditions et d'apporter aux usagers un service public efficace et de qualité. Il intègre également les formations individuelles et les préparations aux concours, afin de favoriser la promotion et la carrière des agents ;

Considérant que le budget alloué à la formation pour 2026 est de 70 000€ hors cotisation du CNFPT et les formations payantes organisées par le CNFPT ou d'autres organismes, et hors frais de déplacement ;

Considérant que ces propositions d'actions pourront, en cours d'année, faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ; il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par de nouveaux besoins du personnel ;

Considérant que les coûts de formation seront pris en charge par Vitré Communauté lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre d'un partenariat avec le CNFPT ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les axes d'orientation du plan de formation, ci-dessus exposés, pour l'année 2026 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 052 : Contrats d'apprentissage 2026

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 février 2026 ;
Vu l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget 2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que les frais pédagogiques sont supportés à 100% par le CNFPT depuis janvier 2023, dans la limite de plafonds fixés en concertation avec l'État et qu'une cotisation de 0,1% est versée pour l'apprentissage ;

Considérant que depuis septembre 2025, Vitré Communauté accueille 5 apprentis :

- 1 apprenti à la direction ingénierie et exploitation, pour 3 ans (ingénieur en génie et environnement)
- 1 apprenti à la direction des systèmes d'information, pour 2 ans (Master Cybersécurité)
- 1 apprentie à la direction des ressources humaines (Master manager RH)
- 2 apprentis inscrits en BPJEPS Activités Aquatiques et Nautiques présents au sein des piscine de Vitré et de La Guerche de Bretagne.

Il vous est proposé :

- D'accueillir 6 apprentis à la rentrée de septembre 2026 :

. Au service des piscines : 2 apprenti(e)s en formation BPJEPS Activités Aquatiques et de Natation (niveau bac) pour former de futurs professionnels et pourvoir à nos besoins de remplacement sur la saison estivale ;

. Au service de la direction des systèmes d'informations :

1 apprenti(e) en BTS SIO (Services Informatiques aux Organisations)

1 apprenti(e), pour la 2^{ème} année consécutive (Master Cybersécurité) ;

. A la Direction Ingénierie et exploitation : 1 apprenti(e) sur un profil bac+5 en hydraulique, pour travailler sur la gestion de projet du diagnostic permanent des réseaux, au service eau et assainissement, qui poursuivra son parcours d'alternance en 2026 et 2027 (formation sur trois ans) ;

. A la direction ingénierie et exploitation, 1 apprenti(e) en BTS dans le domaine de l'eau au Campus de Vitré. Ce projet est actuellement à l'étude ;

- D'autoriser Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif (contrat d'apprentissage, convention avec le CFA...).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 053 : Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1, L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés d'attribution du RIFSEEP aux fonctionnaires de l'État permettant la transposition aux fonctionnaires territoriaux ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 Vu la délibération n°236 du conseil d'agglomération du 9 décembre 2016, instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 Vu la délibération n° 2017_184 du conseil d'agglomération du 29 septembre 2017, modifiant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
 Vu la délibération n° 2019_134 du conseil d'agglomération du 11 juillet 2019, instaurant le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 15 juillet 2019 ;
 Vu la décision du Président n° 2020_160 en date du 23 juin 2020 modifiant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
 Vu la délibération n° 2021_057 du conseil d'agglomération du 25 février 2021, modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} mars 2021 ;
 Vu la délibération n° 2021_200 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
 Vu la délibération n° 2023_084 du conseil d'agglomération du 13 avril 2023 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} mai 2023 ;
 Vu les avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016, du 6 juin 2019 et du Comité Social Territorial du 6 février 2026,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants des plafonds maximums et réglementaires pour tenir compte des missions et fonctions exercées ;

Il vous est proposé :

- de déterminer les montants d'IFSE minimums et maximums suivants à compter du 1^{er} avril 2026 :

	Famille	Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Montant minimum annuel (€ brut)	Montant maximum annuel (€ brut)	Montant annuel des plafonds réglementaires (€ brut)
A+	Direction Générale	A1 – DGS / DGA			
		DGS 80 000 à 150 000 habitants	8 000	49 980	57 120
		DGA 40 000 à 150 000 habitants	8 000	49 980	57 120
		Administrateurs	8 000	49 980	63 000
		Ingénieurs en chef	8 000	49 980	57 120
A	Direction	A1 – Directeur			
		Attachés	5 000	29 000	36 210
		Attachés de conservation P & B	5 000	29 000	29 750
		Conseillers APS	5 000	29 000	31 600
		Ingénieurs	5 000	29 000	46 920
		Conseillers socio-éducatifs	5 000	25 500	25 500
		Assistants socio-éducatifs	5 000	19 480	19 480
		Bibliothécaires	5 000	29 000	29 750
A	Direction	A2 – Directeur adjoint			
		Attachés	2 400	24 000	32 130
		Attachés de conservation P & B	2 400	24 000	27 200
		Conseillers des APS	2 400	24 000	24 800

		Ingénieurs	2 400	24 000	40 290
		Psychologues	2 400	20 400	20 400
		Conseillers socio-éducatifs	2 400	20 400	20 400
		Assistants socio-éducatifs	2 400	15 300	15 300
		Bibliothécaires	2 400	24 000	27 200
A	Chefs de service	A3 – Responsable de service / pôle			
		Attachés	2 000	19 000	25 500
		Attachés de conservation P & B	2 000	19 000	27 200
		Conseillers des APS	2 000	19 000	24 800
		Éducateurs de jeunes enfants	2 000	13 500	13 500
		Assistants socio-éducatifs	2 000	15 300	15 300
		Ingénieurs	2 000	19 000	36 000
		Psychologues	2 000	19 000	20 400
		Conseillers socio-éducatifs	2 000	19 000	20 400
		Bibliothécaires	2 000	19 000	27 200
A	Chargé de mission	A4 - Chargé de mission			
		Attachés	900	10 000	20 400
		Attachés de conservation P & B	900	10 000	27 200
		Conseillers des APS	900	10 000	24 800
		Éducateurs de jeunes enfants	900	10 000	13 000
		Assistants socio-éducatifs	900	10 000	15 300
		Ingénieurs	900	10 000	31 450
		Psychologues	900	10 000	20 400
		Conseillers socio-éducatifs	900	10 000	20 400
		Bibliothécaires	900	10 000	27 200
B	Chefs de service	B1 - Responsable de service ou de structure			
		Animateurs	2 000	15 000	17 480
		Assistants conservation P&B	2 000	15 000	16 720
		Techniciens paramédicaux	2 000	9 000	9 000
		Éducateurs des APS	2 000	15 000	17 480
		Rédacteurs	2 000	17 480	17 480
		Techniciens	2 000	19 660	19 660
B	Responsable d'unité/coordonnateur d'équipe	B2 - Poste de coordonnateur			
		Animateurs	300	10 000	16 015
		Assistants conservation P&B	300	10 000	14 960
		Techniciens paramédicaux	300	8 100	8 100
		Éducateurs APS	300	10 000	16 015
		Rédacteurs	300	10 000	16 015
		Techniciens	300	10 000	18 580
B	Gestionnaire/chargé accompagnement/ animateur	B3 - Poste d'instruction avec expertise, animation			
		Animateurs	300	9 500	14 650
		Assistants conservation P&B	300	9 500	14 960
		Techniciens paramédicaux	300	8 100	8 100
		Éducateurs APS	300	9 500	14 650
		Rédacteurs	300	9 500	14 650
		Techniciens	300	9 500	17 500
C	Fonctions avec expertise	C1 - Fonctions avec expertise métier			

	métier				
		Adjoints administratifs	300	9 200	11 340
		Adjoints administratifs logés pour nécessité absolue de service	300	7 090	7 090
		Adjoints d'animation	300	9 200	11 340
		Adjoints du patrimoine	300	9 200	11 340
		Adjoints techniques	300	9 200	11 340
		Adjoints techniques logés pour nécessité absolue de service	300	7 090	7 090
		Agents de maîtrise	300	11 340	11 340
		Agents sociaux	300	9 200	11 340
		Adjoints sociaux logés pour nécessité absolue de service	300	7 090	7 090
		ATSEM	300	9 200	11 340
		Opérateurs des APS	300	9 200	11 340
C	Fonctions d'exécution	C2 - Fonction d'exécution			
		Adjoints administratifs	250	5 000	10 800
		Adjoints administratifs logés pour nécessité absolue de service	250	5 000	6 750
		Adjoints d'animation	250	5 000	10 800
		Adjoints du patrimoine	250	5 000	10 800
		Adjoints techniques	250	5 000	10 800
		Adjoints techniques logés pour nécessité absolue de service	250	5 000	6 750
		Agents de maîtrise	250	5 000	10 800
		Agents sociaux	250	5 000	10 800
		Adjoints sociaux logés pour nécessité absolue de service	250	5 000	6 750
		ATSEM	250	5 000	10 800
		Opérateur des APS	250	5 000	10 800

Tous les autres éléments des délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instaurés à compter du 1er janvier 2017, demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 054 : Modalités de règlement du sinistre 5 allée Joseph Cugnot à Vitré

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment l'article 1240 « *tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer* » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le 12 août 2025 le muret situé 5 allée Joseph Cugnot a été percuté par un véhicule ;

Considérant que la personne auteur du sinistre a été identifiée en octobre 2025 ;

Considérant qu'elle a émis le souhait de prendre en charge directement le sinistre sans faire appel à son assurance ;

Considérant qu'en raison de la situation assurantielle actuelle, Vitré Communauté a fait le choix de ne pas déclarer le sinistre à son assurance en dommage aux biens ;

Considérant que cela permet de ne pas impacter le taux de sinistralité et de gérer en interne les sinistres de plus faible importance ;

Considérant que le sinistre est évalué à 2 136 € ;

Considérant que pour percevoir ladite somme, la trésorerie demande à Vitré Communauté de délibérer sur ce mode de règlement ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à percevoir un chèque, à l'ordre de Vitré Communauté, de 2 136 € en règlement du sinistre 5 allée Joseph Cugnot.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 055 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (T.E.O.M.i) - Fixation du taux 2026

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté, détenant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, institue et perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite incitative (TEOMi) ;

Considérant qu'il lui appartient dès lors d'en fixer le taux annuel par délibération ;

Considérant que le SMICTOM propose de maintenir le taux fixe de **7,07 %**, en 2026, pour couvrir le coût du service, sur la base d'un produit fiscal attendu de **5 829 504 €**, correspondant au montant de la contribution 2026 qui sera versée au SMICTOM au titre de la part fixe de la TEOMi ;

Considérant que cette part fixe de la TEOMi est complétée par une part variable évaluée à **2 357 905 €**, portant ainsi le produit fiscal total à reverser au SMICTOM à **8 187 409 €**, au titre du présent exercice budgétaire ;

Il vous est proposé de fixer, de manière uniforme pour l'ensemble des communes, le taux fixe de la T.E.O.M.i à 7,07 % pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

MOBILITÉS ET TRANSPORTS

DC 2026 056 : Règlement d'utilisation du service de transport scolaire MOVA

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2025_041 du conseil d'agglomération du 20 mars 2025 relative à la Délégation de service public des services de mobilité approuvant le choix de l'attributaire, le contrat et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n° 2025_183 du conseil d'agglomération du 28 août 2025 relative à l'avenant n°1 au contrat de Délégation des services publics de mobilité, modifiant les modalités d'application de la révision du forfait de charges ;

Considérant l'orientation du Comité de Suivi du 26 novembre 2025 et l'avis favorable de la Commission Mobilités du 10 décembre 2025 concernant le futur règlement du service de transport scolaire MOVA ;

Considérant les évolutions importantes de la procédure d'inscription, telles que la mise en œuvre de la plateforme et du paiement en ligne et le déploiement de la billettique KorriGo pour tous les usagers scolaires pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant la volonté de simplification et de clarification du règlement du service de transport scolaire MOVA, en cohérence avec les autres services du réseau MOVA ;

Considérant le plan de communication engagé et à poursuivre auprès des familles, des établissements scolaires et des communes en vue de l'ouverture des inscriptions à partir du 1^{er} avril 2026 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le règlement du service de transport scolaire MOVA, tel que joint en annexe de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 057 : Grille tarifaire MOVA

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2025_041 du 20 mars 2025 relative à la Délégation de service public des services de mobilité approuvant le choix de l'attributaire, le contrat et autorisant sa signature ;

Vu la délibération n° 2025_183 du 28 août 2025 relative à l'avenant n°1 au contrat de la Délégation des services publics de mobilité modifiant les modalités d'application de la révision du forfait de charges ;

Vu l'orientation du Comité de Suivi du 26 novembre 2025 et l'avis favorable de la Commission Mobilités du 10 décembre 2025 concernant l'évolution de la grille tarifaire MOVA ;

Considérant la volonté d'alignement du tarif de l'abonnement scolaire MOVA sur l'abonnement scolaire BreizhGo, conduisant à l'augmentation de 5€ des tarifs scolaires annuels soit 130€ au lieu de 125€ et 205€ au lieu de 200€ (hors sectorisation).

Il vous est proposé :

- **D'approuver la grille tarifaire MOVA jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 058 : Attribution d'une subvention à la commune de Châteaubourg au titre du Schéma directeur cyclable communautaire

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_188 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 adoptant le Schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2023_100 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023 définissant les modalités de financement des études, équipements et travaux réalisés au titre du Schéma directeur cyclable 2020-2032 et son annexe réglementant l'attribution et le versement des aides aux communes ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Mobilités du 10 décembre 2025 relative à l'attribution d'une subvention de 20% HT à la commune de Châteaubourg, pour la réalisation d'une première phase de travaux de création d'une liaison cyclable vers Servon-sur-Vilaine, au titre du Schéma directeur cyclable (fiche action n°2.1.4), émis sous réserve de poursuivre l'aménagement d'une continuité aménagée et jalonnée jusqu'au centre de Châteaubourg ;

- s'agissant actuellement d'une voie d'intérêt communal qui permet à différents publics de relier les communes de Servon-sur-Vilaine et Châteaubourg ;
- pouvant s'agir, à terme, d'une voie d'intérêt supra-communautaire dans l'éventualité où elle intégrerait l'itinéraire de la Voie régionale n°6 (V6) Camaret/Vitré ;

Considérant l'ensemble des pièces administratives et justificatives exigées par Vitré Communauté et fournies par la commune de Châteaubourg, dans le cadre de sa demande de subvention, dont celles annexées à la présente délibération, soit :

- La lettre de demande de financement au titre du schéma directeur cyclable ;

- La note succincte de présentation du projet incluant un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- La délibération de la commune approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel en €HT ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à attribuer une subvention de 8 333,33 € à la commune de Châteaubourg pour le financement de la création d'une liaison douce entre Servon-sur-Vilaine et Châteaubourg.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

SOLIDARITÉS

DC 2026 059 : Modification n°2 du règlement intérieur du chantier d'insertion de Vitré Communauté

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_081 du Conseil d'agglomération du 20 avril 2018 approuvant le règlement intérieur du chantier d'insertion et la délibération n°2025_034 du Conseil d'Agglomération du 06 février 2025 le modifiant ;

Vu l'avis du Conseil social territorial du 05 février 2026 ;

Considérant qu'un règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du chantier d'insertion de Vitré communauté et est un outil de référence en matière de règles de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité ,

Considérant que le règlement intérieur du chantier d'insertion de Vitré Communauté, actuellement en vigueur, nécessite une mise à jour pour permettre une meilleure appropriation, par les agents en insertion, de leurs droits et devoirs ;

Considérant que des travaux préparatoires ont été menés avec l'ensemble de l'équipe encadrante du chantier d'insertion de Vitré communauté ;

Il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur du chantier d'insertion de Vitré Communauté, applicable à l'ensemble des agents en insertion, à compter du 05 mars 2026, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 060 : Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1 juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de Vitré Communauté précisant que l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2025_033 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 relative à la convention conclue entre Vitré Communauté et la Commune de Val d'Izé confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (3 emplacements) située sur son territoire, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'une convention avait été établie avec la Commune de Val d'Izé pour lui confier la gestion de ses propres aires d'accueil ;

Considérant que ladite convention a pris fin le 31 décembre 2025 ;

Il vous est proposé :

- De confier, jusqu'au 31 décembre 2026, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val

d'Izé à la commune de Val d'Izé, suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 061 : Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Appel à Manifestation d'Intérêt 2026-2028

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_279 du Conseil d'agglomération du 09 novembre 2023 relative au portage du CLIC des Portes de Bretagne par Vitré communauté ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans le soutien des dispositifs d'accompagnement et d'autonomie en faveur des personnes âgées priorité inscrite au projet de territoire à son axe 3.5 ;

Considérant que la Conférence des Financeurs devient la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et implique l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire associée à une dynamique partenariale et territoriale ;

Considérant que la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a retenu la candidature portée par Vitré communauté, en copilotage avec le CLIC de la Roche aux fées, pour l'appel à manifestation d'intérêt expérimental publié en 2025 et sollicitant la mise en place à l'échelle du Pays de Vitré du pilotage d'un projet de territoire de prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant la publication par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour la période 2026-2028, sollicitant la mise en œuvre d'un programme coordonné d'action à l'échelle du territoire du Pays de Vitré ;

Considérant le souhait de Vitré communauté de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt ,en copilotage avec le CLIC de la Roche aux fées, conformément à la décision actée lors du Comité de pilotage du 20 février 2026 ;

Il vous est proposé :

- De déposer un dossier de candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt publié par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour la mise en œuvre du programme coordonné de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en Ille et Vilaine pour la période 2026-28,

- De solliciter les crédits de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour l'ingénierie du projet de territoire de la prévention de la perte d'autonomie du Pays de Vitré,

- De signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2026 062 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un avenant au bail Commercial conclu entre Vitré Communauté et la société CONCEPTHEA ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n°DP_2021_109 en date du 13 avril 2021 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société CONCEPTHEA pour la location du bureau A104 situé au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n°DP_2024_088 en date du 4 avril 2024 relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société CONCEPTHEA pour la location du bureau A104 situé au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;
Vu la délibération n°DC_2024_162 du Conseil d'agglomération du 27 juin 2024 relative à la conclusion d'un bail commercial avec la société CONCEPTHEA ;

Considérant que Vitré communauté destine les hôtels d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré communauté ;

Considérant que la société CONCEPTHEA est locataire du bureau A104 au sein de l'hôtel d'entreprises situé à Châteaubourg depuis le 1^{er} mai 2021 ;

Considérant que la société voisine FIT SOLUTIONS a sollicité Vitré Communauté afin de louer le bureau A104 ;

Considérant que Vitré Communauté a sollicité la société CONCEPTHEA pour quitter le bureau A104 et lui attribuer les bureaux A004 et A005 au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant l'avis favorable de l'entreprise CONCEPTHEA ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la conclusion d'un avenant au bail commercial, joint en annexe, avec la société CONCEPTHEA ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions de location suivantes :**

- . **surface louée : 23,46 m² ;**
 - . **comprenant les bureaux : A004 et A005 ;**
 - . **à compter du 20/03/2026 ;**
 - . **loyer mensuel : 312,80 € HT ;**
 - . **charges locatives forfait mensuel de 82,11 € HT, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ;**
 - . **refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée ;**
- **D'autoriser le Président à signer ledit bail commercial et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**
- **De préciser que ledit avenant sera régularisé devant notaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 063 : INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE : convention de financement et attribution d'une subvention au titre de l'année 2026

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la demande de subvention de l'association Initiative Portes de Bretagne en date du 30 août 2025 ;

Considérant l'objet de l'association Initiative Portes de Bretagne visant à favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le Pays de Vitré ;

Considérant les champs d'intervention de l'association :

- Mobiliser des fonds afin de permettre aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises de constituer ou renforcer leurs fonds propres ;
- Apporter des aides financières à la création et reprise d'entreprises : Prêts d'honneur sans intérêt ni garantie ;
- Participer à la mise en œuvre des dispositifs de la Région Bretagne (Pass Création, BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) ...) ;
- Assurer un suivi post-crétion aux entreprises aidées ;

Considérant que Vitré Communauté est adhérente à l'association Initiative Portes de Bretagne depuis sa création en 1999 et participe au fonds d'intervention depuis 2000 ;

Considérant que depuis 2013, les EPCI participent également au frais de fonctionnement de la structure ;

Considérant que l'association Initiative Portes de Bretagne est un partenaire fiable au service du développement économique local et dispose d'une efficacité prouvée et reconnue : depuis 26 ans au service des créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire, avec un taux de pérennité de 95 % à 3 ans (70 % pour les entreprises non accompagnées au niveau national), elle est connue et reconnue des banques, dont la plupart participent aux comités d'agrément ;

Considérant la demande de subvention de l'association Initiative Portes de Bretagne à hauteur de 30 000 € ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention de financement 2026, jointe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention ;**
- **De procéder au versement de la subvention prévue dans la convention à l'association Initiative Portes de Bretagne d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2026.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 064 : ZAC de la Roncinière - VITRE : conclusion d'un bail emphytéotique (bail à construction) au profit de la Mairie de VITRE .

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération de conseil municipal n°2025_088 du conseil municipal de la Ville de vitré en date du 28 avril 2025 relative à : ZAC DE LA RONCINIÈRE - Réalisation d'une aire de jeux et d'un city-park - Mise à disposition du foncier par Vitré Communauté sous la forme d'un bail à construction ;

Vu l'avis du Domaine en date du 14 octobre 2025, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de division du foncier, annexé à la présente délibération ;

Considérant la sollicitation de la Mairie de VITRE, de se porter preneur à bail emphytéotique (bail à construction) des parcelles CE 223 pour 676m² et CK 276 pour 1 278m², situées Parc d'activités économiques la Roncinière à Vitré, afin d'y implanter un city stade ;

Considérant que la durée dudit bail emphytéotique (bail à construction) est fixée à vingt ans (20) ;

Considérant que le loyer annuel est fixé à 1€/m²/an soit une redevance annuelle de 1 954€ ;

Considérant que le preneur prend à sa charge les taxes et impôts dudit foncier ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les modalités du bail emphytéotique (bail à construction) au profit de la mairie de Vitré moyennant un loyer annuel de 1 954€.**
- **de préciser que le loyer n'inclut pas l'ensemble des frais de raccordements et de branchements qui demeurent à la charge de l'acquéreur.**
- **De préciser que l'acte de prise à bail emphytéotique sera reçu en l'Étude de maître OUAIRY, notaire à VITRE. Les frais d'acte seront à la charge du preneur à bail emphytéotique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 065 : Parc d'activités Haut Montigné- ETRELLES : cession d'un foncier au profit de VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, représentée par Madame Bénédicte DURET, ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du Domaine en date du 13 février 2026, annexé à la présente décision ;
Vu le plan de division du foncier, concerné par la présente décision, annexé ;
Vu l'avis de la commission Développement économique en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant la sollicitation de la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, de se porter acquéreur des parcelles YD 0178, 0196 et 0199, correspondant à une partie du lot 1 de l'extension du parc d'activités Haut Montigné à Etrelles, pour une surface de 39 723m², selon bornage dressé le 17 octobre 2024 par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE à VITRE ;

Considérant que ce foncier sera affecté à la création d'un site industriel et logistique ;

Considérant que l'entreprise souhaite réserver ce foncier afin d'y créer un site industriel et logistique dont la construction devrait démarrer après le 1^{er} janvier 2031 ;

Considérant que ce planning de construction correspond aux orientations de Vitré Communauté en termes de trajectoires de consommations foncière liée à loi Climat et Résilience ;

Considérant que pour sécuriser ce projet, la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE a sollicité la rédaction d'une promesse de vente jusqu'au 31 janvier 2030 ;

Considérant qu'une demande de prorogation de la promesse pourra être demandée au plus tard le 30 octobre 2029 ;

Considérant que la vente aura lieu moyennant le prix de 1 588 920 € HT (un million cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt euros hors taxes) soit 39 723m² à 40 € HT/m² ;

Considérant qu'en cas de prorogation de la promesse, il conviendra d'indexer le prix sur l'indice national du coût de la construction, tel que publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ;

Considérant qu'il sera pris comme base de révision le dernier indice publié à la date du 30 octobre 2029 ;

Considérant que la cession de ce foncier est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- Obtention des financements.
- Obtention d'un permis de construire devenu définitif (purgé de tout recours, retrait administratif et déferé préfectoral).
- Obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du Projet.
- Obtention du financement du projet de construction par l'acquéreur.
- La levée de toutes les contraintes techniques et/ou économiques du Projet (servitudes, géotechniques, environnementales, etc.).

Il vous est proposé :

- D'approuver la cession des parcelles YD 0178, 0196 et 0199, PA Haut Montigné à Etrelles, d'une surface de 39 723m², au profit de la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, par Madame Bénédicte DURET, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 40€ HT/m² pour une surface foncière de 39 723m², payable à la signature de l'acte définitif de vente ;
- D'approuver les modalités de cession fixées dans la promesse de vente ;
- De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra après la levée des clauses suspensives ;
- De préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que le montant de la TVA sera défini dans l'acte authentique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, notamment la promesse de vente et l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 066 : Parc d'activités La Gaultière - Chateaubourg : cession d'un foncier et d'un immeuble au profit de Monsieur Thibault FONDRONNIER, ou toute société tierce s'y substituant.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu l'avis des Domaines en date du 16 février 2026, annexé à la présente décision.
Vu le plan de division du foncier, annexé à la présente décision,
Vu le projet de promesse annexé à la présente décision.
Vu l'avis de la commission économique en date du 27 janvier 2026.

Considérant la sollicitation de Monsieur FONDRONNIER, représentant la société Moulin de l'Hermine, de se porter acquéreur d'un bien situé : 3A rue de la Gaultière – Parc d'activités économiques de la Gaultière - à Châteaubourg ;

Considérant l'acquisition de la parcelle ZL 343 pour partie, d'une surface de 5 535m² à parfaire ou à diminuer et la parcelle ZL 302 de 606m² ; soit une surface foncière de 6 141m² selon bornage définitif, en cours de réalisation par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE à VITRÉ ;

Considérant que cette cession foncière par Vitré Communauté emporte l'acquisition par Monsieur FONDRONNIER du bâtiment C de l'hôtel d'entreprises dans son intégralité.

Considérant que l'entreprise est locataire du bâtiment et que la surface actuelle ne lui permet pas de se développer ;

Considérant que l'entreprise prévoit un projet d'agrandissement du site ;

Considérant que le bâtiment C fait partie d'un ensemble de 3 volumes (A - B et C) ;

Considérant que la vente est consentie moyennant le prix de 510 000€ (cinq cent dix mille euros) ;

Considérant que le prix de vente n'inclut pas les frais de notaires ainsi que l'ensemble des frais de raccordements et de branchements aux réseaux du bâtiment C, qui demeurent à la charge de l'acquéreur ;

Considérant qu'un réseau EU (ø160), issus de la parcelle ZA 297, traverse la parcelle ZA 343p ;

Considérant qu'en cas de nécessité de dévoiement, celui-ci sera à la charge de l'acquéreur ;

Considérant qu'une servitude sera inscrite dans l'acte ;

Considérant que si l'acquéreur décide de réaliser le dévoiement de cette canalisation, il devra solliciter l'avis technique de Vitré Communauté préalablement ;

Considérant que la cession de ce foncier est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire de l'agrandissement du site devenu définitif (purgé de tout recours, retrait administratif et déféré préfectoral) ;
- Obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du Projet ;
- Obtention du financement du projet de construction par l'acquéreur ;
- Levée de toutes les contraintes techniques et/ou économiques du Projet (servitudes, géotechniques, environnementales, etc.) ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la cession des parcelles ZL 302 et 343 pour partie, PA la Gaultière à Chateaubourg, au profit de monsieur Thibault FONDRONNIER, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 510 000€ payable à la signature de l'acte définitif de vente.**
- **D'approuver les modalités de cession fixées dans la promesse de vente ;**
- **De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra après la levée des clauses suspensives ;**
- **De préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, notamment la promesse de vente et l'acte notarié qui suivra.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

DC 2026 067 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Moulins, Moussé, Montreuil sous Pérouse)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC_2023_013 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demande de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçus des communes de :

- Moulins,
- Moussé,
- Montreuil sous Pérouse

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser les fonds de concours suivants :

Projets proposés au Conseil d'agglomération du 05/03/26- 2ème enveloppe									
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Csi déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
MOULINS	29/01/2026	11/02/2026	Construction d'un equpt. Périscolaire garderie	511741,00 €	304696,40 €	37 882,76 €	37 158,00 €	74,22 %	
MOUSSE	05/02/2026	11/02/2026	Tx de rénovation énergétiques et extension de la maine	226 048,76 €	138 277,00 €	35 703,20 €	6 858,81 €	80,00 %	
MONTREUIL SOUS PEROUSE	18/02/2026	18/02/2026	Réalisation d'un atelier technique	494800,00 €	120 000,00 €	65 500,00 €	51 713,00 €	47,94 %	
TOTAL							95 729,81 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Monsieur Bruno GATEL, Maire de Visseiche, quitte momentanément la séance.

DC 2026 068 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Moulins, Moussé, Montreuil sous Pérouse)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus des communes de :

- Moulins,
- Moussé,
- Montreuil sous Pérouse

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser les fonds de concours suivants :

Projets proposés au Conseil d'Agglomération du 05/03/2026 FDC 2021-2026 1ère enveloppe									
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cte déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
MOULINS	29/01/2026	11/02/2026	Construction d'un équipement périscolaire garderie	511 741,00 €	304 696,40 €	37 158,00 €	37 982,76 €	74,22 %	
MOUSSE	05/02/2026	11/02/2026	Tx de rénovation énergétiques et extension de la mairie	226 048,76 €	138 277,00 €	6 858,81 €	265,37 €	64,32 %	1er FDC accordé : 35 437,83 € sur plan de financet prévisionnel
MONTREUIL SOUS PEROUSE	18/02/2026	18/02/2026	Réalisation de l'atelier technique	451 151,40 €	120 000,00 €	51 713,00 €	65 500,00 €	52,58 %	FDC 2021 2026 2ème env : 51 713 €
TOTAL							103 748,13 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Monsieur Bruno GATEL, Maire de Visseiche, quitte momentanément la séance.

PLANIFICATION URBAINE

DC 2026 069 : Arrêt du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2025 sollicitant la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté à poursuivre les procédures d'évolution du PLU d'Erbrée engagées par la commune ;
 Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence urbanisme à Vitré Communauté ;
 Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13 novembre 2025 approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures de modification et de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée par Vitré Communauté ;
 Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme ont été mises en œuvre :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études ;
- Information du public par le site internet et le bulletin municipal ;
- Ouverture d'un cahier d'observations mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie ;
- Possibilité d'adresser les observations à M. le Maire par courrier à l'adresse de la mairie.

Considérant l'absence d'observations inscrites dans le registre d'observations mis à disposition de la population ;

Considérant les recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ille-et-Vilaine faisant suite à l'évaluation environnementale pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Erbrée en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU est prêt à être arrêté ;

Il vous est proposé :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ;
- D'arrêter le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée ;
- De préciser que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de modification n°1 du PLU d'Erbrée, tel qu'arrêté par le conseil d'agglomération, est tenu à la disposition du public ;

- De préciser que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 070 : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-du-Pinel

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu l'arrêté n° 2025_14 du 15 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-du-Pinel ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-du-Pinel ;
Vu la délibération n° 2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2025 sollicitant la communauté d'agglomération de Vitré Communauté pour reprendre, poursuivre et achever la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-du-Pinel engagée par la commune ;
Vu la délibération n° 2025_250 du Conseil d'Agglomération en date du 13 novembre 2025 approuvant la reprise, poursuite et achèvement de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Saint-Germain-du-Pinel ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant la volonté, au sein de la révision générale, de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;

Considérant la nécessité de respecter les principes d'équilibre entre le développement agricole et la protection des espaces naturels ainsi que les paysages ;

Considérant l'objectif de maintenir et de développer les activités, les services et les commerces afin d'assurer la diversité des fonctions urbaines ;

Considérant le désir de préserver la vitalité du bourg de Saint-Germain-du-Pinel ;

Considérant la prise en compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Considérant les modifications apportées au projet à la suite des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, annexés à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-du-Pinel ;**
- **De notifier au préfet la présente délibération et de l'afficher en mairie de Saint-Germain-du-Pinel et au siège de la communauté d'agglomération durant un mois ;**
- **De publier le Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 071 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montreuil-sous-Pérouse

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montreuil-sous-Pérouse ;
Vu l'arrêté n° 2025_17 du 27 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Montreuil-sous-Pérouse ;
Vu la délibération n° 2025_003 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2025_191 du Conseil d'agglomération en date du 28 août 2025 arrêtant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montreuil-sous-Pérouse ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les points de modification prescrit le 28 août 2025 suivant :

- d'actualiser les orientations d'aménagement et de programmation applicables sur le secteur dit du « Tertre » ;
- d'appliquer les nouvelles sous-destinations du code de l'urbanisme dans le règlement ;
- de préciser et/ou modifier certaines règles finalement peu adaptées à la commune, notamment en ce qui concerne les changements de destination, les hauteurs maximales en zones A & N, le projet municipal de box de stockage ainsi que ses éléments techniques ;
- d'actualiser le document graphique en repérant des bâtiments supplémentaires pouvant faire l'objet d'un changement de destination en créant des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique, pour permettre l'implantation de projets d'accueil de cyclotouristes dans le cadre de la V9 « La Régalante » ;

Considérant la prise en compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montreuil-sous-Pérouse ;**
- **De notifier au préfet la présente délibération et de l'afficher en mairie de Montreuil-sous-Pérouse et au siège de la communauté d'agglomération durant un mois ;**
- **De publier le Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 072 : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré-du-Plessis

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argentré-du-Plessis en date du 08 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré-du-Plessis ;
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argentré-du-Plessis en date du 28 janvier 2025 prescrivant la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme d'Argentré-du-Plessis ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argentré-du-Plessis en date du 13 novembre 2025 arrêtant le projet de révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme d'Argentré-du-Plessis ;
Vu l'arrêté du Président n° 2025_à18 du 27 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Argentré-du-Plessis ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que la révision du PLU a été engagée pour la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL), au lieu-dit l'Ettevine, pour contribuer à la diversification de l'activité agricole et de permettre l'installation d'hébergements à vocation touristique (camping, cabanes) ;

Considérant la prise en compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré-du-Plessis ;
- De notifier au Préfet la présente délibération et de l'afficher en mairie d'Argentré-du-Plessis et au siège de la communauté d'agglomération durant un mois ;
- De publier le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 073 : Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rannée

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Rannée en date du 17 novembre 2020 approuvant le PLU de Rannée ;

Vu la délibération n° 2025_003 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence Planification urbanisme (PLUI) à Vitré Communauté ;

Vu le courrier de la commune de Rannée en date du 08 décembre 2025 demandant à Vitré Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Rannée ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme en vigueur pour les motifs suivants :

- Assouplissement des règles d'intégration des panneaux photovoltaïques pour encourager le développement des énergies renouvelables ;
- Ajustement de la hauteur maximale des clôtures ;
- Modification des obligations de création de places de stationnement.

Considérant que les modifications du PLU de Rannée envisagées donnent lieu à délibération de l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine ;

Considérant que pour les sujets énumérés ci-dessus la procédure applicable relève de la modification simplifiée ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Rannée nécessite la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant une durée de 1 mois ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée dudit PLU de Rannée, préalablement à son approbation, et de mettre en place les mesures suivantes :

- Publicité 8 jours avant le début de la mise à disposition :
 - diffusion d'un avis dans la presse,
 - diffusion d'une information sur le site internet de Vitré Communauté ;
- Mise à disposition du public pendant 1 mois d'un rapport de présentation et des avis des Personnes Publiques Associées de la modification simplifiée n°1 qui pourront être consultés en mairie de Rannée, à ses jours et horaires d'ouverture ;
- Possibilité pour le public d'émettre des observations sur un registre prévu à cet effet en Mairie de Rannée.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure correspondante, conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-40 du code de l'urbanisme ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette modification ;

- De préciser que, conformément aux articles R.153-20 à 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie de Rannée durant un mois. Cette même délibération fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le Département.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 074 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Etelles

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Etelles ;
Vu la délibération n°2025-54 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Etelles ;
Vu la délibération n° 2025_003 du Conseil d'agglomération en date du 06 février 2025 approuvant le transfert de la compétence Planification urbanisme (PLU) à Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2025_313 du Conseil d'agglomération en date du 18 décembre 2025 approuvant la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune d'Etelles par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2025_315 du Conseil d'agglomération en date du 18 décembre 2025 approuvant les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition du public ;
Vu le courrier de la commune d'Etelles, en date du 10 février 2026, sollicitant la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à approuver le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Etelles ;

Considérant que, conformément au code de l'urbanisme, la commune d'Etelles a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU ayant pour objet :

- Modifier les règles de stationnement rue de la Chaussonnière ;
- Modifier le linéaire commercial limitant les changements de destination rue de la Chaussonnière ;
- Modifier l'OAP s'appliquant sur l'extension de la ZA de Montigné ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU s'est déroulée du 06 janvier 2026 au 09 février 2026 ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU n'a fait l'objet d'aucune observation du public ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Etelles ;**
- **De notifier au préfet la présente délibération et de l'afficher en mairie d'Etelles et au siège de la communauté d'agglomération durant un mois ;**
- **De publier le Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES

DC 2026 075 : Fonds de soutien à la biodiversité pour des études - Commune de Saint Didier

Le Vice-président(e) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216 et L. 5216-5 qui prévoient qu'un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil d'agglomération et des Conseils municipaux concernés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climatair-énergie territorial (PCAET) ;
Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.6, visant à protéger notre environnement avec une gestion des déchets performante et des mesures de préservation de la biodiversité ;

Vu la délibération n° 2023_270 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 approuvant le dispositif de fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité ;
Vu le courrier de demande de fonds de soutien de la commune de Saint Didier, en date du 6 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Transitions écologique en novembre 2025 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le versement du fonds de soutien interviendra après réception par l'agglomération de l'ensemble des factures concernant le projet en question, et que le montant de la subvention sera calculée selon ces factures reçues ;

Considérant la volonté d'orienter le fonds de concours conformément au projet de territoire visant à soutenir des mesures de prévention de la biodiversité sur le territoire ainsi qu'à la mise en oeuvre opérationnelle du PCAET, et plus particulièrement son orientation visant à protéger la biodiversité en limitant l'artificialisation des sols, en diminuant l'éclairage nocturne, en protégeant la trame verte et bleue et en renforçant le bocage ;

Considérant la volonté, à travers la mise en place de cette aide, d'accompagner les communes dans la réalisation d'études et/ou travaux de renaturation des espaces urbanisés rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique ;

Considérant que sont particulièrement attendus, des projets valorisant l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publiques et privilégiant la mise en oeuvre de solutions fondées sur la nature ;

Considérant l'objectif EN4 du plan d'action Territoire Engagé Transition Ecologique consistant à « végétaliser les cours d'école des communes » ;

Considérant que le fonds de soutien doit concourir à préserver la biodiversité ;

Considérant que ledit projet est éligible à une aide financière de 30 % du montant des travaux, plafonnée à 30 000 €, et d'une aide financière de 30 % du montant des études, plafonnée à 10 000 € ;

Considérant le montant total HT des dépenses du volet « étude » engagées par la commune de Saint Didier à hauteur de 4 868,00 €, pour la réalisation des études concernant la cours de son école ;

Il vous est proposé :

- **D'accorder une aide financière à la commune de Saint Didier de 1 460,40 € au titre du fonds de concours aux mesures de préservation de la biodiversité, volet « étude » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 076 : Fonds de soutien à la biodiversité - Commune de Champeaux

Le Vice-président(e) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216 et L. 5216-5 qui prévoient qu'un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil d'agglomération et des Conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climatair-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.6, visant à protéger notre environnement avec une gestion des déchets performante et des mesures de préservation de la biodiversité ;
Vu la délibération n° 2023_270 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 approuvant le dispositif de fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité ;
Vu le courrier de demande de fonds de soutien de la commune de Champeaux, en date du 4 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Transitions écologique en mars 2025 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le versement du fonds de soutien interviendra après réception par l'agglomération de l'ensemble des factures, concernant le projet en question, et que le montant de la subvention sera calculée selon ces factures reçues ;

Considérant la volonté d'orienter le fonds de concours conformément au projet de territoire visant à soutenir des mesures de prévention de la biodiversité sur le territoire ainsi qu'à la mise en oeuvre opérationnelle du PCAET, et plus particulièrement son orientation visant à protéger la biodiversité en limitant l'artificialisation des sols, en diminuant l'éclairage nocturne, en protégeant la trame verte et bleue et en renforçant le bocage ;

Considérant la volonté, à travers la mise en place de cette aide, d'accompagner les communes dans la réalisation d'études et/ou travaux de renaturation des espaces urbanisés rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique ;

Considérant que sont particulièrement attendus, des projets valorisant l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publics et privilégiant la mise en oeuvre de solutions fondées sur la nature ;

Considérant que le fonds de soutien doit concourir à préserver la biodiversité ;

Considérant que ledit projet est éligible à une aide financière de 30 % du montant des travaux, plafonnée à 30 000 €, et à une aide financière de 30 % du montant des études, plafonnée à 10 000 € ;

Considérant le montant total HT des dépenses de désartificialisation et végétalisation engagées par la commune de Champeaux à hauteur de 172 446,75 €, pour la réalisation de travaux de végétalisation, et de 6 095,68 €, pour la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et sécurisation de voirie en centre-bourg et la création d'espaces publics de Champeaux ;

Il vous est proposé :

- **D'accorder une aide financière à la commune de Champeaux de 30 000,00 € au titre du fonds de concours aux mesures de préservation de la biodiversité, volet travaux ;**
- **D'accorder une aide financière à la commune de Champeaux de 1 828,70 € au titre du fonds de concours aux mesures de préservation de la biodiversité, volet étude ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Madame Fabienne BELLOIR, Maire de Champeaux, informe s'abstenir pour ce vote.

DC 2026 077 : Fonds de soutien à la biodiversité - Ville de Vitré - École maternelle Jean Guéhenno

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216 et L. 5216-5 qui prévoient qu'un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil d'agglomération et des Conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climatair-énergie territorial (PCAET) ;
Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.6, visant à protéger notre environnement avec une gestion des déchets performante et des mesures de préservation de la biodiversité ;
Vu la délibération n° 2023_270 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 approuvant le dispositif de fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité ;
Vu le courrier de demande de fonds de soutien de la commune de Vitré pour les travaux de la cours de l'école publique Jean Guéhénno, en date du 17 avril 2024 ;
Vu le versement d'une première aide pour la cours élémentaire de l'école par Vitré Communauté après décision en conseil d'agglomération le 14 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Transitions écologique en novembre 2025 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le versement du fonds de soutien interviendra après réception par l'agglomération de l'ensemble des factures concernant le projet en question, et que le montant de la subvention sera calculée selon ces factures reçues ;

Considérant la volonté d'orienter le fonds de concours conformément au projet de territoire visant à soutenir des mesures de prévention de la biodiversité sur le territoire ainsi qu'à la mise en oeuvre opérationnelle du PCAET, et plus particulièrement son orientation visant à protéger la biodiversité en limitant l'artificialisation des sols, en diminuant l'éclairage nocturne, en protégeant la trame verte et bleue et en renforçant le bocage ;

Considérant l'objectif EN4 du plan d'action Territoire Engagé Transition Ecologique consistant à « Végétaliser les cours d'école des communes de l'agglomération. »

Considérant la volonté, à travers la mise en place de cette aide, d'accompagner les communes dans la réalisation d'études et/ou travaux de renaturation des espaces urbanisés rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique ;

Considérant que sont particulièrement attendus, des projets valorisant l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publiques et privilégiant la mise en oeuvre de solutions fondées sur la nature ;

Considérant que le fonds de soutien doit concourir à préserver la biodiversité ;

Considérant que ledit projet est éligible à une aide financière de 30 % du montant des travaux, plafonnée à 30 000 € ;

Considérant le montant total HT des dépenses engagées par la ville de Vitré à hauteur de 41 478,36 € pour la réalisation de travaux de végétalisation ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

Il vous est proposé :

- **D'accorder une aide financière à la ville de Vitré de 12 443,50 € au titre du fonds de concours aux mesures de préservation de la biodiversité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 078 : Prise de participation minoritaire au capital de société CS de la Lamberdiere

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_180 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2024_079 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté du 21 mars 2024 approuvant le dossier de labélisation Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) ;

Considérant les objectifs énergétiques du Plan Climat Air Energie Territorial de Vitré Communauté, notamment l'objectif PE4 : « Développer la production d'électricité renouvelable en gouvernance partagée. » ;

Considérant les objectifs énergétiques de la démarche TETE de Vitré Communauté, notamment l'objectif PE6 : « Promouvoir, accompagner et investir dans des projets de production d'ENR&R. » ;

Considérant que la société CS de la Lamberdière, prochainement constituée, envisage la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de stockage temporaire de déchets inertes situé au lieu-dit La Lamberdière, sur la commune de Saint-Didier ;

Considérant que la société CS de la Lamberdière sera constituée afin d'assurer la gestion de la centrale photovoltaïque ;

Considérant qu'afin d'intégrer une gouvernance partagée et d'optimiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionariat de la future société portant le projet de centrale photovoltaïque à la commune d'une part, et à Vitré Communauté d'autre part ;

Considérant le projet de Pacte d'Actionnaires annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en cas de poursuite du projet à l'issue de la phase de développement, Vitré Communauté aura librement le choix soit de revendre ses parts valorisées, soit de poursuivre son investissement.

Il vous est proposé :

D'approuver :

- **L'entrée de Vitré Communauté au capital de la société CS de la Lamberdière à hauteur de 5 % de son capital dès lors que la société CS de la Lamberdière aura été constituée ;**
- **L'achat de 5 % des actions de la société CS de la Lamberdière pour un montant total de 25,00 € ;**
- **Les termes du pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération ;**
- **L'acte de cession de titres ;**

D'autoriser Monsieur le Président de Vitré Communauté à :

- **Souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 5 % du capital soit 25,00 € ;**
- **Signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires ;**
- **Représenter Vitré Communauté au sein de la société CS de la Lamberdière et négociier, modifier, conclure et signer tout document relatif à ladite société au nom et compte de Vitré Communauté ;**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 079 : Fonds de soutien aux énergies renouvelables - Commune de Taillis

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216 et L. 5216-5 qui prévoient qu'un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil d'agglomération et des Conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climatair-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire;

Vu la délibération n° 2023_141 du conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant le dispositif de fonds de soutien aux mesures de développement des énergies renouvelables ;

Vu le courrier de demande de fonds de soutien de la commune de Taillis en date du 8 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Transitions écologique en novembre 2025 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le versement du fonds de soutien interviendra après réception par l'agglomération de l'ensemble des factures concernant le projet en question, et que le montant de la subvention sera calculé selon ces factures reçues ;

Considérant la volonté d'orienter le fonds de concours conformément au projet de territoire visant à soutenir des mesures de développement des énergies renouvelables sur le territoire ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, et plus particulièrement son orientation visant à développer les énergies renouvelables ;

Considérant la volonté, à travers la mise en place de cette aide, d'accompagner les communes dans la réalisation de travaux de développement des énergies renouvelables en gouvernance partagée, rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique ;

Considérant que sont particulièrement attendus, des projets valorisant la production énergétique d'origine renouvelable permettant un approvisionnement sécurisé pour les ménages, les entreprises et les collectivités du territoire ;

Considérant que ledit projet est éligible à une aide financière octroyée selon les critères ci-dessous :

	PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE Fonds de concours étude/aide à la décision et frais connexes (étude structure, faisabilité, renforcement des charpentes)	PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE Fonds de concours à l'investissement
Maîtrise d'ouvrage communale – revente	30% - plafond de 5 000 €	20% du montant des travaux – plafond de 20 000 €
Maîtrise d'ouvrage communale - autoconsommation	30% - plafond de 5 000 €	20% du montant des travaux – plafond de 30 000 €
Projet citoyen avec accompagnement financier de la commune - revente	30% - plafond de 5 000 €	Hors dispositif Sur délibération spécifique
Projet citoyen avec accompagnement financier de la commune - autoconsommation	30% - plafond de 5 000 €	Hors dispositif Sur délibération spécifique

Considérant le montant total HT des dépenses engagées par la commune de Taillis à hauteur de 16 480,91 € pour la réalisation de travaux photovoltaïque en autoconsommation, sur la Maison des Assistantes Maternelles et la future médiathèque ;

Il vous est proposé :

- **D'accorder une aide financière à la commune de Taillis de 3 296,18 € au titre du fonds de concours aux mesures de développement des énergies renouvelables ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2026 080 : Garantie d'emprunt - NEOTOA Construction de 14 logements à Etrelles

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°DC_2023_223 du Conseil d'agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;
Vu la délibération n°DC_2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;
Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 13 février 2026, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à la construction de 14 logements locatifs sociaux, situés 17 rue Marquise de Sévigné, 35370 ETRELLES ;
Vu le Contrat de Prêt n°184727 en annexe, signé entre NEOTOA ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 561 043 ,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°184727 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 561 043 ,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 081 : Garantie d'emprunt - ESPACIL HABITAT - construction de 24 logements à La Guerche-de-Bretagne

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;
Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°DC_2023_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;
Vu la délibération n°DC_2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;
Vu la demande formulée par ESPACIL HABITAT à Vitré Communauté, par courrier en date du 11 février 2026, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à la construction de 24 logements locatifs sociaux, situés Rue de la Moutonnière, 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE ;
Vu le Contrat de Prêt n°183862 en annexe, signé entre ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 281 554 ,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°183862 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 281 554 ,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 082 : Garantie d'emprunt - ESPACIL HABITAT - Acquisition-Amélioration de 6 logements à Vitré

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC_2023_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°DC_2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par ESPACIL HABITAT à Vitré Communauté, par courriel en date du 20 janvier 2026, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'acquisition-Amélioration de 6 logements locatifs sociaux, situés 14 rue Jean-Marie Choleau (îlots 4 et 5 de la Baratière), 35500 VITRE ;

Vu le Contrat de Prêt n°183853 en annexe, signé entre ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 501 717 ,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°183853 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 501 717 ,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 083 : Attribution d'une subvention pour le déploiement du projet "Dispositifs de cohabitation" suite à l'appel à manifestation d'intérêt

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°1 visant à diversifier en différenciant selon les enjeux locaux notamment ses actions n°1 et n°4 visant à organiser et développer une offre à destination des contrats courts et étoffer l'offre d'habitat accompagné à destination des populations aux besoins spécifiques ;

Vu la délibération n° 2025_274 du Conseil d'Agglomération en date du 13 novembre 2025 approuvant l'engagement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement du projet « dispositifs de cohabitation », assorti d'une enveloppe budgétaire de 20 000 €/an jusqu'à l'échéance du PLH fin 2029 ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 19 mars 2025 puis en date du 25 novembre 2025;

Considérant que Vitré Communauté accueille, informe et conseille les publics dans le cadre de ses compétences Habitat, Mobilités, Information Jeunesse et d'Accompagnement à l'Emploi, par l'intermédiaire de guichets uniques dédiés à ces missions, à savoir : la Maison du Logement, la Maison des Mobilités, les Points d'Informations Jeunesse et d'Accompagnement à l'emploi (PIJ/PAE) et du service Développement Économique sur la mission d'accompagnement des nouveaux salariés ;

Considérant le besoin de développer une offre de logement abordable pour les moins de 30 ans et d'optimiser l'occupation des logements dans un contexte de tension locative dans le parc privé et social ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de cohabitation afin de répondre aux besoins des jeunes, des personnes âgées et des familles ;

Considérant le souhait de Vitré Communauté d'accompagner le développement d'un nouveau dispositif par la mise en place d'un d'Appel à Manifestation d'Intérêt poursuivant les objectifs suivants :

- Rassurer et sécuriser les propriétaires bailleurs
- Permettre un revenu complémentaire
- Lutter contre l'isolement relationnel
- Accompagner la solidarité et le partage entre génération ;

Considérant l'enveloppe budgétaire de 20 000 €/an jusqu'à la clôture du PLH n°3 fin 2029 ;

Considérant l'étude des trois projets déposés en date du 14 janvier 2026, puis les auditions des candidats, en date du 3 février 2026, par le jury constitué d'élus et d'agents de la collectivité des trois directions concernées par le présent projet ;

Considérant l'avis des membres du jury en date du 10 février 2026 décidant de retenir la proposition de l'association TREMPLIN pour le déploiement de leur projet de dispositifs de cohabitation ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € au bénéfice de l'association TREMPLIN pour la mise en œuvre de leur projet « Dispositif de cohabitation » répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt déployé par la collectivité ;**
- **D'autoriser le démarrage du projet au 1er avril 2026, pour une durée d'un an, qui pourra être renouvelé au maximum trois fois par période d'un an ;**

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 084 : Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine - Conseil en architecture et d'urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35) : avenant de prolongation 2026

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2022_261 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022 adoptant le partenariat avec de Département d'Ille-et-Vilaine pour le déploiement du Conseil en Architecture et en Urbanisme (CAU35) pour la période 2022-2025 ;
Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029), et notamment son orientation n°4 visant à garantir une gouvernance et des moyens à hauteur des enjeux, et son action n°11.2 visant à pérenniser et renforcer la Maison du Logement en poursuivant les partenariats dont le CAU35 ;

Considérant que, afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille-et-Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent, un service de conseil en architecture et urbanisme ;

Considérant que le rôle de l'architecte conseiller du service de conseil en architecture et en urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU 35) est :

- d'apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leurs permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs ;
- d'apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme ;
- d'apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations ;
- de participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- de faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que Vitré Communauté s'engage à verser une participation forfaitaire de 65€ par vacation, participant ainsi à environ 25% du coût réel d'une vacation (salaire, charges patronales, indemnités repas, frais de déplacement) ;

Considérant l'engagement du Département dans la révision de son Programme Départemental de l'Habitat pour la période 2026-2031, entraînant la redéfinition du programme d'action sur l'année 2026, nécessitant la prolongation de la convention 2023-2025 sur l'année 2026 dans les mêmes conditions financières ;

Il vous est proposé :

- D'adopter l'avenant à la convention de partenariat entre Vitré Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine portant sur sa prolongation sur l'année 2026 suivant les conditions inscrites dans l'avenant à la convention figurant en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2026 085 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Etablissement Transeli

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les délibérations n° 2021_230 et n° 2021_231 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;
Vu la délibération n° 2022_072 approuvée en Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 portant création de la commission « Eau et Assainissement » ;
Vu l'arrêté du Président de Vitré Communauté n° 2026_003 du 26 février 2026 autorisant le déversement des eaux usées industrielles de l'établissement TRANSELI dans le système de collecte et de traitement communautaire situé sur la commune de Vitré ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours sur le territoire de Vitré Communauté pour l'exploitation de service public d'assainissement ;

Considérant qu'il convient, à présent, de fixer les prescriptions techniques et les conditions financières propres à la qualité des eaux déversées par le biais d'une convention ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention relative au déversement des eaux usées industrielles de l'entreprise Transeli, à conclure entre ladite entreprise, Vitré Communauté et le concessionnaire SUEZ, telle que jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 086 : Convention Eau des Portes de Bretagne - Plan d'actions du captage prioritaire de la Valière

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-4 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021, portant modification des statuts du syndicat « Eau des Portes de Bretagne » ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC), signé le 27 août 2025 par la préfecture de Mayenne et le 10 septembre par la préfecture d'Ille et Vilaine ;
Vu la délibération CS2025-86 du comité syndical d'Eau des Portes de Bretagne en date du 11 décembre 2025, portant sur la validation du plan d'actions du captage prioritaire de la Valière ;

Considérant que le captage d'eau potable de la Valière a été classé prioritaire, en 2015, dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, au regard de sa teneur en pesticides ;

Considérant que le plan d'action, d'une durée de 3 ans, validé par le syndicat Eau des Portes de Bretagne intègre un ensemble d'actions ayant pour principaux objectifs de :

- Réaliser des travaux d'aménagement sur toutes les parcelles à risque fort de transfert phytosanitaire afin de supprimer les risques de transfert ;
- Abandonner l'usage des produits phytosanitaires sur les parcelles à risque fort de transfert phytosanitaire lorsque les aménagements ne sont pas possibles (exemple : zone humide) ;
- Augmenter la part de la surface agricole sans usage de produits phytosanitaires de 34% à 50% de la surface globale de l'aire d'alimentation de captage.
- 0% de rejets directs à risque de pollution dans le réseau hydrographique du futur périmètre de protection de captage (PPC) de la Valière ;

Considérant que le plan d'action 2026-2028 se décline sur plusieurs axes, dont certains sont sous maîtrise d'ouvrage d'Eau des Portes de Bretagne, et d'autres sont portés par Eau et Vilaine et Vitré Communauté ;

Considérant dès lors qu'une convention entre Eau des Portes de Bretagne et Vitré Communauté doit être établie afin de définir les termes techniques et financiers du partenariat pour le déploiement des actions

portées par Vitré Communauté, à savoir :

- La gestion du pluvial dans les zones d'activités de la Roncinière et de Plagué ;
- Les actions ciblées sur l'assainissement autonome au sein du territoire de la ZPAAC de la Valière ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention 2026-2028 à conclure entre Vitré Communauté et Eau des Portes de Bretagne, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

VIE CULTURELLE

DC 2026 087 : Financement de la navette du réseau Arléane (LEPAC)

La Vice-président(e) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° 2018_115 du conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant la prise de compétence lecture publique par la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_041 du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques Arléane (2024-2029) ;

Vu la délibération n° 2024_269 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 approuvant le projet de service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) ;

Vu la convention de prestation de services conclue entre Vitré Communauté (Réseau Arléane) et La commune de la Guerche-de-Bretagne relative à la navette documentaire du Rouedad et signée le 20 février 2025 ;

Vu l'avis favorable des Vice-présidents réunis les 16 juin et 15 décembre 2025 quant à l'organisation et au financement de la navette documentaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 24 octobre 2025, suite à la candidature de La Poste en réponse au marché ordinaire à prix forfaitaire pour la phase de mise en place et l'accord-cadre à bon de commande pour le service de navette documentaire ;

Vu l'avis favorable des Bureaux d'agglomération réunis les 3 novembre et 8 décembre 2025 ainsi que le 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'agglomération réuni le 29 janvier 2026 relatif au financement partagé de la navette documentaire à égalité entre la Communauté d'Agglomération et les 46 communes du territoire et au prorata du nombre d'habitants ;

Considérant que l'un des objectifs du projet de service LEPAC 2024-2027 vise, à travers sa fiche n°2, à « Renforcer un service public de qualité pour la population » notamment par la mise en place d'une navette Arléane sur le territoire ;

Considérant qu'un des projets du réseau Arléane consiste à favoriser la circulation des documents des 35 bibliothèques au profit des habitants ;

Considérant que le projet de navette documentaire permettra d'acheminer, à leur demande et au plus près des habitants, les 400 000 documents référencés dans le catalogue commun ;

Considérant que le prestataire La Poste a été sélectionné pour assurer ce service ;

Considérant que la navette du Rouedad sera prise en charge par le prestataire La Poste ;

Il vous est proposé :

- De résilier, à compter du 1^{er} septembre 2026, la convention de prestation de services entre Vitré Communauté (Réseau Arléane) et La Guerche-de-Bretagne relative à la navette documentaire du Rouedad signée le 20 février 2025 ;

- De valider le montant d'une participation annuelle des communes à hauteur de 0,36 € par habitant (base population DGF année n-1), à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- D'autoriser le Président à émettre les titres de recette correspondants ;

- D'autoriser le Président à prendre toute décision relative à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 088 : Réseau Arléane des bibliothèques (LEPAC) - Règlement du jeu concours pour le temps fort dans le cadre de l'action culturelle Délire en Mai

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2018_115 du conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant la prise de compétence lecture publique par la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2024_041 du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques Arléane (2024-2029) ;
Vu la délibération n° 2024_269 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 approuvant le projet de service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) ;
Vu la délibération n° 2025_229 du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 validant pour Délire en mai 2026 (11^{ème} édition) la convention de partenariat avec les établissements scolaires de Vitré Communauté pour la fête du livre ADO ;

Considérant que les projets du réseau Arléane ont pour objectif le développement du numérique, de la vie littéraire et des arts, notamment de l'art contemporain à l'échelle communautaire ;

Considérant le développement des actions culturelles sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la manifestation « Délire en mai », en lien avec la vie littéraire et à destination des adolescents, a lieu chaque année scolaire et se clôture avec un temps fort au mois de mai ;

Considérant qu'à cette occasion, le réseau Arléane des bibliothèques de Vitré Communauté organise des jeux littéraires lors du temps fort du mois de mai ;

Considérant que le réseau Arléane des bibliothèques de Vitré Communauté offrira un lot aux gagnants des jeux littéraires, la valeur maximum d'un lot étant de 25€ ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le jeu-concours organisé dans le cadre de la manifestation « Délire en mai », elle-même organisée chaque année scolaire, avec un temps fort au mois de mai ;**
- **D'approuver le montant maximal de la valeur d'un lot distribué, soit 25€ ;**
- **D'approuver le règlement dudit jeu-concours, tel qu'annexé.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 089 : Médiathèque du Quai des arts - Acquisition d'un fonds de jeux vidéo destiné au prêt - Plan de financement du projet

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2024_269 du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, validant le projet de service Lecture Publique et Art Contemporain 2024-227 ;
Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du Projet de territoire 2022-2026 de Vitré communauté ;

Considérant que l'un des objectifs du Projet de service LEPAC 2024-2027, vise l'accompagnement des transformations du numérique via sa fiche projet n°4 ;

Considérant la nécessité de s'adapter aux attentes des usagers, de réinventer les formes d'attractivité des collections et les faire évoluer, par la constitution d'un fonds de jeux vidéo destiné au prêt, comme précisé dans la fiche n°8 du Projet de service LEPAC 2024-2027 ;

Considérant la nécessité de présenter un plan de financement intégrant les subventions sollicitées auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et auxquelles le Quai des arts est éligible ;

Considérant le plan de financement présenté ci-dessous pour l'acquisition d'un fonds de jeux vidéo pour la médiathèque Le Quai des Arts de Vitré :

Dépenses (H.T.)		Recettes		
Constitution d'un fonds de jeux vidéo	8 800 €	Subvention DRAC	3 080 €	35%
		Autofinancement Vitré Communauté	5 720 €	65%
TOTAL	8 800 €	TOTAL	8 800 €	100%

Il vous est proposé :

- De valider le coût prévisionnel pour l'acquisition d'un fonds de jeux vidéo pour la Médiathèque du Quai des arts et le plan de financement correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.


L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21h45

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Q9RERBiCB3dpTzx>

Fait à Vitré

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER



Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

